

**Conseil Municipal**  
Séance publique 07/10/24

**/ Délibération DEL24\_10\_07\_17**

AFFAIRES CULTURELLES. Convention de partenariat entre le groupement régional d'actions cinématographiques GRAC et la Ville de Vénissieux - Saison septembre 2024 - août 2027

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 33

Date de la convocation 01/10/2024

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Madame Aude LONG

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYYALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

**Dépôt de pouvoir** Monsieur Lanouar SGHAIER **donne pouvoir** à Madame Aude LONG, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Nicolas PORRET **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame Monia BENAÏSSA **donne pouvoir** à Madame SOUAD OUASMI, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir** à Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Samira MESBAHI, Monsieur Karim SEGHIER **donne pouvoir** à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

Le réseau GRAC a été constitué il y a 40 ans, autour d'une mission fondatrice portée sur l'aide au contenu de la diffusion culturelle : repérage et mise en valeur de films, accompagnement des séances (rencontres, débats, festivals, ateliers, etc.). L'évolution du secteur a amené l'association à conseiller et soutenir les salles en matière de communication ou de ressources économiques.

Aujourd'hui, près de 153 écrans au total, 70 salles permanentes et 18 écrans mobiles, adhèrent au réseau du groupement régional d'actions cinématographiques. Ces salles de cinéma sont dites "de proximité et indépendantes", en raison de leur non appartenance à un groupement national ou à un circuit de salles commerciales. Elles sont très majoritairement situées en région Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon et sa Métropole, Ain, Loire, Rhône, Isère, Haute-Loire), quelques-unes étant situées, pour des raisons de proximité géographique, en Bourgogne-Franche-Comté (Jura et Saône-et-Loire).

Le GRAC propose aujourd'hui aux salles adhérentes :

- Des informations et formations régulières à l'attention des exploitant-es, projectionnistes, médiateur-ices, etc. ;
- Une mise en valeur de la qualité de leurs actions auprès des publics et des acteurs politiques ;
- Une aide au développement de la fréquentation par la vente de chèques cinéma aux comités d'entreprise et aux associations;
- Des animations de qualité à destination du grand public qui inclut la prise en charge de la communication et l'organisation, avec les dispositifs et manifestations CinéCollection, Les Toiles des Mômes, Tous en Salle ;
- Une réflexion en partenariat avec les responsables des salles sur l'ouverture de leur établissement au public ;
- La défense des films et des réalisateurs, avec notamment la projection très en amont des films et la venue des équipes professionnelles (réalisation, technique, distribution...) dans les salles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant le bilan positif de ce partenariat qui s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale et qui donne priorité à la logique de réseau (partage, échange, mutualisation, mise en commun d'information et de moyens...),

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Monsieur BRAIKI, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE

- Décider de poursuivre le partenariat culturel avec le GRAC pour la saison septembre 2024 – août 2027,
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette adhésion.
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice, au chapitre 011 : dépenses à caractère général ; à l'article 6281 : concours divers ; rubrique 317 : Cinéma.

Par délégation du Maire,

La secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Madame Aude LONG

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Saison septembre 2024 - août 2027**

Entre les soussignés :

**Groupement régional d'actions cinématographiques**, association Loi  
1901 dont le siège est situé 24 rue Émile Decorps, 69100  
Villeurbanne,  
identifiée par le numéro de SIRET 41089222800041,

Représentée par Marion Sommermeyer et Gregory Tudella, co-  
présidents Ci-après dénommée « le GRAC »

Et : **NOM DE LA SALLE** (et type de régie) \_\_\_\_\_

\_\_ Type de régie : \_\_\_\_\_

\_\_ dont le siège se situe \_\_\_\_\_

-----

Identifiée par le numéro de SIRET \_\_\_\_\_

\_\_ Représentée par M/Mme \_\_\_\_\_

\_\_ Fonction \_\_\_\_\_

\_\_ Ci-après dénommé « Le cinéma partenaire »

**Étant préalablement exposé ce qui suit :**

Le GRAC, réseau de salles de cinéma indépendantes et de proximité,  
propose aux salles adhérentes de participer à plusieurs actions :

- « Les Toiles des Mêmes » pendant les vacances d'automne ;
- « Tous en Salle » pendant les vacances d'hiver ;
- « Fureurs d'Avril » pendant les vacances de printemps ;
- « Ciné Collection » tout au long de l'année.
- L'accueil d'équipes de films dans le cadre des tournées, dans la limite du budget et des contraintes allouées à cette action par le dispositif Itinérances de la DRAC
- D'autres manifestations ponctuelles.

Les séances sur ces différents dispositifs sont parfois accompagnées d'un programme d'animations initiées et organisées par le GRAC et/ou le

cinéma partenaire en collaboration.

Afin de définir le rôle des deux parties, la présente convention a pour objet de délimiter les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion de ces dispositifs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## 1. Engagements du GRAC

L'équipe du GRAC s'engage à assurer l'organisation et la coordination des dispositifs, soit les points suivants :

### Programmation

- Choix des films et des animations en concertation avec un comité de référents ;
- Négociation et réservation des copies auprès des distributeurs ou renvoi vers les programmeurs pour les zones à concurrence ;
- Mise en place et suivi des circulations (dématérialisation et/ou DCP) ;
- Organisation de la venue des intervenants sollicités par le GRAC pour l'accompagnement de certaines séances (réservation des billets de transport, et du logement, établissement de la feuille de route) ;
- Prise en charge des frais inhérents à certaines interventions préalablement définies avec les salles participantes.

### Communication

- Conception des visuels (affiches, flyers, bande-annonce, banderole...),
- Administration du site internet et des réseaux sociaux ;
- Diffusion des éléments de communication auprès des cinémas et des autres partenaires ;
- Mention du nom et/ou du logo du cinéma partenaire dans plusieurs supports de communication : flyer, bande-annonce, site internet de la manifestation ;
- Réalisation et diffusion de dossier de presse et de communiqués de presse auprès des salles, médias et autres partenaires du GRAC à disposition sur le site du GRAC <http://grac.asso.fr/presse>
- Réalisation de bilans communiqués aux cinémas adhérents, aux médias et aux autres partenaires du GRAC.

## 2. Engagements du cinéma partenaire

En contrepartie, le cinéma partenaire s'engage à :

### Participation

Sous réserve d'être adhérent au GRAC, ce qui implique :

- d'être à jour de la cotisation annuelle selon le barème voté en Assemblée Générale
- d'accepter en caisse les Chèques Cinémas vendus par le Grac
- d'accepter en caisse les cartes Grac selon les conditions définies.

Le cinéma partenaire s'engage à régler au Grac une participation définie pour chacun des dispositifs. Celle-ci est décidée en Conseil d'Administration du GRAC et valide l'inscription de chaque salle dans une action coordonnée par l'association.

## Programmation

- Communiquer dans les délais fixés par le GRAC les titres des films de la manifestation qu'elle souhaite programmer, le calendrier des séances, le descriptif et le calendrier des animations ainsi que la tarification appliquée ;
- Assurer le routage des copies, en respectant les délais de suivi annoncés par le GRAC afin de ne pas pénaliser les salles suivantes tout en remplissant le tableau de suivi lié à chacun des dispositifs, sans oublier de signaler immédiatement au GRAC tout problème en cours de circulation ;
- Assurer l'accueil de l'intervenant proposé par le GRAC dans les meilleures conditions : accueil et dépose en gare et/ou déplacements régionaux en voiture le cas échéant, prise en charge de sa restauration, présentation de l'intervenant au public, mise à disposition du matériel demandé au préalable par l'intervenant.

## Communication


- Être un relai d'information du dispositif par la mise en avant des supports de communication mis à sa disposition par le GRAC (logo, flyers, affiches, bande- annonce diffusée en amont et pendant la manifestation...) ;
- Relayer la manifestation sur ses supports de communication existants : programme papier, site internet, réseaux sociaux, newsletters... en indiquant le partenariat avec le GRAC ;
- Relayer la manifestation auprès des partenaires médias, culturels, éducatifs et sociaux de la salle (newsletters, mailing, flyers... etc.) ;
- Pour tout accueil d'intervenant ou d'activité proposés et pris en charge par le GRAC, assurer le relais de ces événements auprès des publics et partenaires de la salle (centre de loisirs, établissements scolaires, MJC, associations, médiathèques, ...) ;
- Communiquer un bilan quantitatif (nombre d'entrées et de séances par film, nombre de participants aux ateliers) et qualitatif au GRAC dans la semaine suivant la séance en question.

### **3. Clause attributive de responsabilité**

Il est expressément prévu entre les parties que durant la période où le cinéma partenaire sera en possession de la copie du film, il devra suivre les indications de suivi dans le cas où la circulation est mise en place par le GRAC.

Par ailleurs, le cinéma partenaire répond de la copie du film qu'il a sous sa garde. Il devra en assumer toutes les conséquences juridiques et financières vis-à-vis du distributeur ou de tout autre tiers. Le GRAC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.



Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le   
ID : 069-216902593-20241007-DEL24\_10\_07\_17-DE

#### 4. Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de la date de la signature par les parties pour la totalité des dispositifs mis en place par le GRAC sur une période de 3 ans allant de septembre 2024 à août 2027.

#### 5. Clause résolutoire

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, l'autre partie serait en droit de mettre un terme au partenariat en cours sur le dispositif concerné.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux.

Le \_\_\_\_\_

Pour le GRAC,  
partenaire, Marion Sommermeyer,  
Gregory  
Tudella, Co-  
présidents

Pour le cinéma

## STATUTS DU GROUPEMENT RÉGIONAL D' ACTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « GROUPEMENT RÉGIONAL D' ACTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES » (GRAC).

### Article 2

Cette association a pour but :

- l'étude et la mise en œuvre de pratiques de programmation, d'animation et de promotion de films destinés à favoriser la découverte de nouveaux spectateurs et la rencontre des publics locaux avec des œuvres cinématographiques de qualité.
- la mise en commun de moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation concrète de ces objectifs, notamment par le regroupement et la mise en commun de moyens d'achats et de services permettant une meilleure maîtrise des coûts financiers de ses adhérents.
- l'aide concertée à la diffusion, à la création et à la production de tout projet ayant retenu l'intérêt de l'Association, seule ou en collaboration avec des partenaires professionnels extérieurs.
- le développement du travail en réseau pour favoriser la pérennité des salles de proximité face aux logiques fortes de concentration, et afin de préserver la diversité culturelle.
- de mettre en œuvre toute action de mutualisation notamment en créant un fonds de mutualisation régional (FMR GRAC) conformément aux termes de la loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 avec obligation de transparence, d'équité et d'objectivité dans son fonctionnement conformément à l'article L.213-17 de la loi et en accord avec les objectifs de l'association.

### Article 3

Le siège social est fixé au 24 rue Emile Decorps à Villeurbanne (69100) au nom du Groupement Régional d'Actions Cinématographiques. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4

Conditions d'admission :

Toute salle de cinéma d'Art et d'Essai (ou désirant l'être) indépendante peut adhérer à l'Association sous couvert de l'approbation du Conseil d'Administration.

Toute salle adhérente au GRAC verse une cotisation annuelle déterminée lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Toute salle adhérente sera tenue d'accepter les « chèques cinéma GRAC » et, de fait, de ratifier la convention correspondante.

### **Article 5**

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs : les représentants des cinémas adhérents à l'Association, à jour de leur cotisation, et dûment mandatés.

### **Article 6**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) dissolution
- c) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave de manquement aux statuts ou au règlement intérieur de l'Association. Dans tous les cas l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 7**

Les ressources de l'Association comprennent :

- . le montant des cotisations des membres
- . le produit financier de ses activités
- . les subventions de l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales.
- . les dons divers

### **Article 8**

#### **L'Assemblée Générale :**

Une fois par an l'Assemblée Générale réunit l'ensemble des adhérents pour la présentation des bilans de l'année écoulée. Chaque cinéma pourra envoyer un représentant qui aura une voix lors du vote des bilans. Par ailleurs d'autres participants pourront être présents à titre consultatif.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation annuelle, ainsi que les membres associés. Chaque membre actif ne dispose que d'une seule voix, et pourra disposer de deux pouvoirs.

### **Conditions de convocation et de déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire:**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Des réunions plénières pourront être organisées pour la bonne marche de l'association.

Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale définit les orientations générales de l'association sur proposition du Conseil d'Administration.

### **Article 9**

#### **Le conseil d'Administration :**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 12 membres, élus parmi les membres actifs, par l'Assemblée Générale pour 3 ans et renouvelable par tiers. Les deux premières années, le tiers sortant sera tiré au sort.

De trois à cinq « membres associés » peuvent être désignés par le Conseil d'Administration pour participer au débat, sans droit de vote. Les « membres associés » des personnalités reconnues du cinéma, programmateurs, enseignants, médiateurs jeune public ou animateurs d'une salle et assistants de direction en relation directe avec les salles adhérentes...).

Le Conseil d'Administration désigne un bureau parmi les membres actifs d'au moins 3 membres et d'au plus 6 membres, dont 1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validation des décisions. Il est tenu procès-verbal des séances.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du Président ou du Secrétaire, ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration propose les orientations générales et vote le budget prévisionnel.

#### **Article 10**

##### **Le bureau du conseil d'administration :**

Le bureau du Conseil d'Administration est élu pour 1 an dans sa totalité, lors du premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit au remplacement de ses membres lors du Conseil d'Administration suivant.

Le bureau se réunit sur convocation du Président ou par délégation du président. Il applique les décisions du Conseil d'Administration.

Le président, dûment mandaté par le Conseil d'Administration, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

#### **Article 11**

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres inscrits, le Président peut provoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 8.

#### **Article 12**

Un règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la gestion interne de l'Association.

#### **Article 13**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

À Villeurbanne, le 9 juin 2016

Président



Secrétaire

